

## **DECISION MUNICIPALE N° 2023-037**

Objet : Conclusion d'un marché public de services n°202302 relatif à la mission de coordination sécurité et prévention de la santé - Restructuration et extension du pôle scolaire à BOISSY-SOUS-SAINT-YON

Le Maire de BOISSY SOUS SAINT YON,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au

Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

VU le code de la Commande Publique,

VU la consultation ayant eu lieu du 2 au 17 février 2023,

VU la décision du Maire en date du 20 janvier 2023 portant conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et d'extension du pôle scolaire

CONSIDÉRANT l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 1 700 000 € HT,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville d'avoir recours à un coordinateur en matière de sécurité et de prévention de la santé pour les travaux de restructuration et extension du pôle scolaire,

CONSIDÉRANT les critères de sélection des offres rappelés dans la lettre de consultation,

CONSIDERANT les propositions faites à la commune par trois entreprises après consultation en procédure adaptée,

**CONSIDERANT** la proposition économiquement la plus avantageuse faite par la société Coordination Management conformément aux critères : qualité technique et méthodologique (60 %) prix de la prestation (40%),

## **DÉCIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: De retenir la proposition de la société Coordination Management située 17 place des échoppes,78310 Maurepas pour un montant de 9 618,80 € HT soit 11 542.56 € TTC.

<u>ARTICLE 2</u>: De signer le contrat correspondant pour un montant de 9 618,80 € HT soit 11 542.56 € TTC.

**ARTICLE 3**: Précise que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices afférents.

**PRÉCISE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera affiché à la Mairie, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

**DIT** que la Présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à BOISSY SOUS SAINT YON, le 31 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230331-DM2023-037-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

